



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre avril, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Pierre MICHELLAND, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Elodie CHOPIN, M. Guy VERNHET, Mme Alexandra RAULINE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia MONTMORENCY, Mme Sophie TIZON, M. Didier MILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia MONTMORENCY en faveur de Mme Stéphanie BUREL, Mme Sophie TIZON en faveur de Mme Elodie CHOPIN, M. Didier MILLE en faveur de M. Régis CROTEAU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Alexandra ENAULT.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 21 février 2025
- 02 - Transfert du budget assainissement
- 03 - Vote du budget principal
- 04 - Vote du budget annexe lotissement de la Vallée
- 05 - Vote du budget annexe lotissement Le clos suzanne
- 06 - Délibération approuvant la fongibilité des crédits
- 07 - Tarification de la restauration scolaire
- 08 - Tarification de la garderie
- 09 - Règlement de la garderie
- 10 - Règlement Intérieur / Restauration scolaire
- 11 - Lotissement du Clos Suzanne dépôt de garantie
- 12 - Dénomination officiel de la salle du rez-de-chaussée de la médiathèque

Monsieur le Maire demande au Conseil à ce que les quatre points concernant la restauration scolaire et la garderie soient retirés de l'ordre du jour et reportés au conseil municipal du 16 mai et de rajouter deux points concernant le lotissement du clos Suzanne dépôt de garantie et la dénomination officiel de la salle du rez-de-chaussée de la médiathèque.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 21 mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2025 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à avec 1 abstentions (M. Michelland) et 14 pour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Transfert du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté portant sur le retrait de la commune de Saint-Sylvain de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande et adhésion de cette commune à la communauté de commune Val ès Dunes en date du 11 novembre 2024,
Vu la délibération concernant l'approbation du CFU du budget assainissement 2024 en date du 21 mars 2025,

Il convient désormais de transférer les résultats de clôtures du budget de l'assainissement collectif sur le budget principal ainsi qu'à la communauté de communes Val ès Dunes. Ces derniers font apparaître un excédent en section de fonctionnement de 49 571.62 € et un excédent de 132 799.71 € en section d'investissement soit un excédent de 182 371.33 €.

Monsieur le Maire explique que le diagnostic assainissement eaux usées n'a pas pu être réalisé avant l'intégration à la communauté de communes Val ès dunes. La communauté de communes va engager ce diagnostic indispensable pour permettre la construction de future habitation sur le territoire de la commune. Il propose que la part restant à charge de ce diagnostic soit financé sur l'excédent de l'exercice 2024 et qu'un montant de 20 000 € soit transféré à la communauté de communes Val ès dunes. Le reste de l'excédent de l'exercice 2024 soit 162 371.33 sera transféré sur le budget principal de la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autorise le transfert du résultat de clôture du budget de l'assainissement collectif à la Communauté de communes Val ès dunes pour un montant de 20 0000 €
- Autorise le transfert du résultat de clôture du budget de l'assainissement collectif sur le budget principal pour un montant de 162 371.33 €
- Valide la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2024,
- Demande à la Communauté de communes Val ès dunes de garantir le transfert des résultats du budget assainissement collectif 2024 sans impact sur la CLECT 2024 à intervenir.
- Autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Vote du budget principal

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2025

Vu le projet de budget primitif 2025,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Section :	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 468 772,68 €	1 468 772,68 €
Section d'investissement	3 397 542,82 €	3 397 542,82 €
TOTAL	4 866 315,50 €	4 866 315,50 €

Le Conseil délibère sur le projet du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants valide le budget primitif 2025.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Vote du budget annexe lotissement de la Vallée

Vu le projet de budget primitif annexe du lotissement de la Vallée 2025,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement de la Vallée 2025, comme suit :

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Tarification de la restauration scolaire

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Tarification de la garderie

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Règlement de la garderie

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Règlement Intérieur / Restauration scolaire

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Lotissement du Clos Suzanne dépôt de garantie

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la cession des terrains du lotissement « Clos Suzanne » il doit être prévu un dépôt de garantie d'un montant de 1000 € par lot auprès du notaire.

Ce dépôt qui est à la charge de l'acquéreur vise à garantir la remise en état des infrastructures publics en cas de dégradation occasionnée lors de la construction des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le dépôt de garantie d'un montant de 1000€ par lot
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Dénomination officiel de la salle du rez-de-chaussée de la médiathèque

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la salle du rez-de-chaussée de la médiathèque n'a pas de dénomination et propose le nom de "Claude DENOTS". Il rappelle que Monsieur DENOTS est un ancien pompier volontaire de Saint-Sylvain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE, de nommer la salle du rez-de-chaussée de la médiathèque Claude DENOTS
- DEMANDE à Monsieur le Maire de prévenir sa famille
- DIT qu'une plaque commémorative sera apposée à l'entrée de la salle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Alexandra ENAULT.



Section :	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 817,27 €	12 817,27 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	12 817,27 €	12 817,27 €

Le Conseil délibère sur le projet du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants valide le budget primitif annexe lotissement de la Vallée 2025.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Vote du budget annexe lotissement Le clos suzanne

Vu le projet de budget primitif annexe du lotissement du Clos Suzanne 2025,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement du Clos Suzanne 2025, comme suit :

Section :	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	882 068,44 €	882 068,44 €
Section d'investissement	418 594,44 €	418 594,44 €
TOTAL	1 300 662,88 €	1 300 662,88 €

Le Conseil délibère sur le projet du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants valide le budget primitif annexe le lotissement le Clos Suzanne 2025.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION